



CONVENTION SBB PRO (SERVICES BANCAIRES DE BASE)

Conditions Générales

1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions régissant les relations entre le client et la Banque pour l'exécution des services bancaires mis à la disposition du client dans le cadre de l'exercice du droit au compte.

L'ensemble des conditions générales de la convention SBB et des conditions générales, de chacun des produits et services la composant forment un tout indissociable qui régit les relations de la Banque et de son client.

2 - PRODUITS ET SERVICES DE LA CONVENTION

Les produits et services inclus dans la convention SBB sont ceux limitativement énoncés aux conditions particulières.

3 - ADHESION

La présente convention peut être souscrite par toute personne physique majeure ou morale domiciliée en France. Elle est réservée aux personnes dépourvues d'un compte de dépôt et détenant un justificatif attestant de l'obligation faite par la Banque de France à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes d'ouvrir un compte de dépôt professionnel.

La convention SBB est ouverte au nom d'un seul titulaire. La convention prend effet dès la signature des conditions particulières.

4 - DURÉE

La convention SBB est conclue pour une durée indéterminée et prend fin dans les conditions énumérées à l'article 7 Résiliation de la convention SBB.

5 - CONDITIONS

Les produits et services inclus dans la convention SBB sont gratuits.

Les demandes supplémentaires dépassant le cadre des produits et services limitativement énumérés dans les conditions particulières, ainsi que les retraits CB extérieurs au Groupe Banque Populaire, donnent lieu à la facturation indiquée dans les conditions tarifaires de la banque.

6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION SBB

Modifications à l'initiative de la Banque

La Banque aura la faculté de modifier les conditions générales (y compris tarifaires).

A cet effet, la Banque communiquera au titulaire, 30 jours avant la date d'application envisagée, sur support papier ou sur tout autre support durable (par exemple par voie postale, par une mention sur le relevé de compte ou par moyen télématique dans le cadre des services de banque en ligne), le projet de modification. La Banque et le client conviennent que l'absence de contestation du client dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications. En cas de refus du titulaire, celui-ci peut résilier sa convention, sans frais, avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie de la présente convention seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION SBB

7.1 - Résiliation par le client

Le client peut demander la résiliation de la convention SBB par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Banque.

La résiliation faite à l'initiative du client prend effet dès la notification faite à la Banque ou dès la signature de l'avenant de résiliation.

La résiliation par le client de la convention SBB fera perdre à ce dernier, le bénéfice de la gratuité des produits et services liés à cette convention. Le client pourra conserver le bénéfice des produits et services qui composaient la convention SBB, lesquels seront soumis, dès la date d'effet de la résiliation, à la tarification individuelle en vigueur telle que précisée sur les conditions tarifaires de la Banque applicables aux Professionnels. Il autorise d'ores et déjà la Banque à prélever au prorata de la durée restant à courir, le montant des cotisations des produits et services maintenus.

La résiliation par le Client de la convention de compte de dépôt professionnel entraînera la résiliation de la convention SBB.

7.2 - Résiliation par la Banque

Toute décision de clôture de compte à l'initiative de la Banque entraîne la résiliation de la convention SBB. Elle doit faire l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au client et à la Banque de France pour information. Un délai minimum de deux mois doit être consenti obligatoirement au titulaire du compte.

8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le client, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités, la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du (des) compte(s), ainsi que la gestion de la relation bancaire, la gestion du risque, la gestion et la prévention du surendettement, la gestion des incivilités, le respect de ses obligations légales ou réglementaires, les études statistiques et la fiabilisation des données, le contrôle et la surveillance lié au contrôle interne auquel est soumis la Banque, l'octroi de crédit, les analyses, les études, le pilotage de l'activité bancaire, le reporting, l'historisation des données pour garantir la piste d'audit, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, le contentieux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'échange



**BANQUE POPULAIRE
AUVERGNE RHÔNE ALPES**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit – Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015- Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, la classification, la segmentation à des fins réglementaires et/ou commerciales, la sélection et le ciblage de la clientèle, la prospection et l'animation commerciale, la communication et le marketing.

Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande.

Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la Banque responsable de traitement. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Banque est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Banque est autorisée par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

Les données à caractère personnel (informations nominatives) que le Client a transmises à la Banque conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le Client peut en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr.

Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne.

Le titulaire/représentant légal/mandataire disposent d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, en s'adressant au Service Réclamations Clients 2 avenue du Grésivaudan - 38700 Corenc.

9.LOI ET LANGUE APPLICABLES - COMPETENCE:

La présente convention est conclue en langue française. Le CLIENT accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation contractuelle.

La présente convention est soumise à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de la Banque Populaire, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.